

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT**

Séance du 11 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 28.04.2022

Objet de la délibération
Reprise et affectation du résultat
de l'exercice 2021

PRESENTS : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD,
Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET, STOLZ

Rapporteur : Mme Lengard

ABSENTE EXCUSEE : Madame POCHOT

PROCURATIONS : Madame BERARD à Monsieur MARCEAU,
Monsieur BISSON à Madame LENGARD

N° 12.2022

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2021,

VU le compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2021 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 98 074,85 €
- un résultat d'investissement de + 9 531,57€

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 98 074,85 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget 2022.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 9 531,57 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget 2022.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 16 mai 2022

Michel BISSON
Président du



Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***